



Pays d'Ancenis Roller-Skating

REGLEMENT INTERIEUR

La rédaction du présent règlement intérieur répond à un strict rappel des règles de bon fonctionnement du Club. Il ne doit en rien changer l'état d'esprit du Club fondé sur la convivialité, le respect et la responsabilité de tou-te-s : joueurs-euses - parents - bénévoles.

Article 1 - Entraînements et compétitions

Avant chaque entraînement, les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.

Le fait d'adhérer ou de faire adhérer votre enfant signifie que vous reconnaissez les compétences des entraîneurs et que vous ne vous substituez pas à cette autorité ou à l'éducation sportive, sauf si vous jugez que l'intégrité physique ou morale de votre enfant est en danger.

Les dates et les horaires des compétitions sont communiqués par écrit en début de saison et confirmés les semaines précédant celles-ci.

Le Club est responsable des licencié-e-s uniquement pendant ces horaires.

Une présence assidue aux entraînements et aux compétitions est demandée à chacun-e.

En cas d'absence, le-la joueur-euse est tenu-e de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe le plus rapidement possible.

Article 2 - Rôle de l'entraîneur et du coach

Il-elle doit mettre en place tout ce qui lui semble adapté afin de faire progresser l'ensemble des patineurs-euses qui sont placé-e-s sous sa responsabilité.

Il-elle doit respecter la politique éducative fixée par le Club.

Article 3 - Rôle des parents en cas de licencié-e mineur-e

Pour le bon fonctionnement du club, il est demandé à chaque parent d'aider selon ses disponibilités.

Les maillots sont fournis par le Club. Le lavage est assuré par les familles à tour de rôle hormis les gardiens titulaires pour qui un maillot leur est attribué tout au long de l'année.

Seule la présence des personnes qui jouent, dirigent ou entraînent est autorisée dans les vestiaires, sur les bancs de touches, sur le terrain et à la table de marque.

Article 4 - Matériel du Club

Le Club met à disposition, la première année, des crosses pour les joueurs-euses débutant-e-s. Tout élément supplémentaire reste à la charge des joueurs-euses.

Lors des entraînements, les balles du Club sont utilisées. Les joueurs-euses qui souhaitent utiliser leur propre balle doivent la rendre facilement identifiable.

Le Club n'est pas responsable de l'équipement personnel de chaque joueurs-euses.

En raison du coût, le Club prend en charge les équipements de gardien-ne suivants : casque, bavette, gants, plastron, guêtres et protège coude. Ce matériel reste la propriété du Club. Le-la gardien-ne doit prendre soin de ce matériel de prêt selon les consignes données. Tout élément supplémentaire reste à la charge du-de la gardien-ne.

En cas de dégradation, la remise en l'état du matériel sera à la charge du-de la gardien-ne.

Article 5 - Port des protections

Les joueurs-euses doivent avoir en match comme à l'entraînement, l'équipement suivant : gants, coquille (le cas échéant), genouillères, protèges tibias. Le protège dent est fortement recommandé.

Le la gardien-ne de but doit porter un casque rigide avec grille ou visière. Les casques souples sont tolérés pour les joueurs-euses.

Pour les cours d'initiations adultes, les protections suivantes sont fortement recommandées : protèges poignets, genouillères, casque dur.

Article 6 - Règles de bonne conduite

Les joueurs-euses s'engagent à respecter le règlement intérieur du club, les règles de jeu, de sécurité et d'esprit d'équipe.

Les parents des adhérent-e-s mineur-e-s s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement par leur enfant qu'il-elle signera (co-signé si l'enfant est mineur-e par le parent responsable).

Le rink hockey étant un sport collectif, l'engagement assidu est nécessaire au bon fonctionnement de l'équipe : participation régulière aux entraînements et aux compétitions.

L'usage de produits dopants et autre substance illicite est strictement interdit.

Les propos ou comportements contraires à l'éthique du sport ne seront pas tolérés par le club.

Article 7 - Sanctions

En cas de manquement au présent règlement, le bureau directeur convoquera l'intéressé-e, accompagné-e de ses parents si il-elle est mineur-e.

Le bureau directeur, selon la gravité du manquement, déterminera la sanction à appliquer (simple rappel au règlement intérieur, avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Une notification écrite sera adressée au-à la licencié-e.

A

Le

Signature licencié-e

+ signature du parent (si le-la licencié-e est mineur-e) :

Nom et prénom du-de la licencié-e :

Nom et prénom du parent, si le-la licencié-e est mineur-e :